



CEA-CFOREM

Décision n° 2022-429 MESRI/SG/UJKZ/P
portant création, attributions, composition et
fonctionnement d'un comité de sélection du prix
de l'innovateur à l'université Joseph KI-ZERBO

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ JOSEPH KI-ZERBO

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2022-0924/PRES-TRANS/PM du 25 octobre 2022, portant Composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2000-558/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000, portant érection de l'Université de Ouagadougou en Etablissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (E.P.S.C.T.) ;
- Vu le décret n° 2014-612/PRES/PM/MESS/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu le décret n° 2015-785/PRES-TRANS/PM/MESS du 03 juillet 2015 portant nomination du Président de l'Université de Ouagadougou ;
- Vu le décret n° 2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n° 2017-522/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 03 juillet 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga 1 Pr Joseph KI-ZERBO ;
- Vu le décret n° 2019-0515/PRES/PM/MESRSI du 28 mai 2019 portant changement de dénomination de l'Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO ;

- Vu le décret n°2021-0398/PRES/PM/MESRSI du 17 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
- Vu l'accord de financement N°C6388-BF et D443-BF du 10/05/2019 conclu entre le Gouvernement du Burkina Faso et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour le financement du Projet des centres d'excellence d'enseignement supérieur d'Afrique pour l'impact sur le développement (CEA-Impact) ;
- Vu le contrat de performance et de financement du 29/08/2019 conclu entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et l'Université Joseph KI-ZERBO dans le cadre du Projet des centres d'excellence d'enseignement supérieur d'Afrique pour l'impact sur le développement (CEA-Impact) Centre de Formation de Recherche et d'expertises en sciences du Médicament (CEA-CFOREM) ;

DECIDE

Chapitre I : Création

Article 1 : Il est créé un comité de sélection du Prix de l'Innovateur à l'université Joseph KI-ZERBO (UJKZ).

Article 2 : Les attributions, la composition et le fonctionnement du comité de sélection du Prix de l'Innovateur à l'université Joseph KI-ZERBO (UJKZ) sont régis par la présente décision.

Chapitre II : Attributions

Article 3 : Le comité de sélection a pour attribution majeure de sélectionner le projet de recherche ou d'entrepreneuriat, des étudiants, des anciens étudiants et des chercheurs de l'UJKZ travaillant sur le médicament et les autres produits de santé, qui a un caractère innovant.

Chapitre III : Composition

Article 4 : Le comité de sélection se compose comme suit :

Superviseur : Pr Jean François KOBIANE, président UJKZ ;

Président :

- Dr Louis SAVADOGO, Directeur Général de l'Agence pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR) ;

Vice-Président :

- **Pr Rasmané SEMDE**, Directeur du CEA-CFOREM ;

Rapporteurs :

- **Pr Gabin KORBEOGO**, Directeur de la recherche et des études doctorales, UJKZ ;
- **Dr Natacha TOE/DJIGUIMDE**, Responsable Valorisation Economique et Propriété Intellectuelle, CEA CFOREM ;

Membres :

- **Pr Martin KIENDREBEOGO**, Vice-Président chargé de la Recherche et de la Coopération Internationale de l'UJKZ ;
- **Dr Emilie SANON/OUATTARA**, Vice-Présidente chargée de la professionnalisation et des Relations Université-Entreprises de l'UJKZ ;
- **Dr Moussa OUEDRAOGO**, Directeur adjoint du CEA- CFOREM ;
- **Dr Josias YAMEOGO**, Responsable du Thème I Physico-chimie et nanomédicaments/ CEA- CFOREM ;
- **Pr Issa TAPSOBA**, LADME/CEA-CFOREM
- **Pr Ibrahim SANGARE**, Université Nazi Boni ;
- **Pr Issa ZERBO**, Directeur ED-ST/ UJKZ ;
- **Pr Mélanie A SANOU/LAMIEN**, Directeur ED-2S/UJKZ ;
- **Dr Djika Ali SAKOLA**, Université Thomas Sankara ;
- **Mme Liliane KABORE**, Chambre de Commerce et d'industrie ;

Chapitre IV : Fonctionnement

Article 5 : Le comité de sélection du prix de l'innovateur se réunit en séance de travail sur convocation de son Président.

Article 6 : La convocation précisant la date, le lieu, l'heure ou la durée des séances est adressée aux membres dans un délai d'au moins 3 jours avant la date fixée pour les travaux du comité.

En cas de nécessité, le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour convoquer le comité dans un délai raisonnable.

Article 7 : Le Président du comité veille à la bonne préparation, à la tenue régulière des sessions et à la transmission des documents y afférents aux membres dans les conditions requises.

Article 8 : Le comité se réunit pour la durée des travaux fixée par le Président qui peut faire recours à toute personne ressource dont l'implication présente un intérêt pour le bon déroulement des travaux.

Article 9 : Les membres du comité sont tenus au respect des principes de confidentialité, de transparence et d'équité.

Ils doivent signer une déclaration de conflit d'intérêt et d'engagement de confidentialité au moment des sessions.

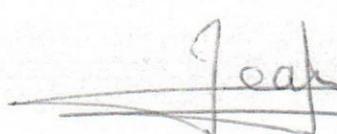
Article 10 : Le mandat des membres du comité de sélection du prix de l'innovateur UJKZ, n'est pas rémunéré; toutefois les charges liées au fonctionnement dudit comité sont imputables au budget du projet CEA-CFOREM, exercice 2022.

Chapitre V : Dispositions finales

Article 11 : Le mandat du comité prend fin avec la remise des résultats de la délibération du comité à l'université Joseph KI-ZERBO (UJKZ).

Article 12 : Le Vice-président chargé de la Recherche et de la Coopération Internationale, la Vice-présidente chargée de la Professionnalisation et des Relations Universités Entreprises, et le Secrétaire général de l'Université Joseph KI-ZERBO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 11 6 NOV 2022



Pr Jean François Silas KOBIANE

Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

Ampliations :

- VP-RCI ;
- VP-EIP ;
- VP-PRUE
- SG ;
- EDST ;
- ED2S ;
- CEA-CFOREM ;
- CEA-CFORGRIS ;
- DAF/UJKZ ;
- DRH/UJKZ ;
- AC ;
- Archives / Chrono.